



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CERTIBEAU

À partir du 1^{er} juin 2021, la certification « Eau » de votre nouveau bâtiment entre en vigueur !

En Wallonie, toutes les nouvelles constructions ne respectent pas strictement les normes et réglementations en matière d'eau. Face à ce constat, le gouvernement a décidé d'organiser une vérification via l'obligation de disposer d'un certificat :

CertIBEau

Un certificat « Eau » pour les bâtiments wallons

La certification des Immeubles Bâtis pour l'eau, CertIBEau, prévoit une application de la législation existante et concerne les bâtisseurs et candidats bâtisseurs d'un immeuble familial, locatif ou commercial. Les habitations pour lesquelles un raccordement à la distribution d'eau est demandé devront disposer d'un CertIBEau conforme obligatoirement à partir du 1^{er} juin 2021.

Les bâtiments existants peuvent également faire l'objet d'un CertIBEau sur base volontaire.

Les enjeux : sanitaire, environnemental et informatif

L'immeuble est-il vraiment raccordé à l'égout ? Quels points sont alimentés par de l'eau de pluie ? Y a-t-il du plomb dans mon logement ? Etc. Ce sont des questions légitimes et importantes. Les risques sanitaires et environnementaux sont bien réels en cas de mauvaise installation ou de mauvaise manipulation.

L'eau est un bien précieux et chacun a le devoir de la protéger pour les générations futures. Les informations relatives, d'une part à la bonne réalisation des installations en eau potable, et d'autre part aux équipements et à l'évacuation des eaux usées et pluviales dans les bâtiments, ainsi que les moyens de les entretenir correctement, sont les clés pour garantir la santé des citoyens wallons et de préserver l'environnement.



L'information avant tout

La procédure et le certificat permet aux candidats bâtisseurs d'obtenir toute une série d'informations utiles. Les certificateurs ont été formés pour vérifier mais également informer.

Sur base de leur visite, ils peuvent conseiller et informer les propriétaires le cas échéant.

A partir du 1^{er} juin 2021, les particuliers devront faire appel aux

certificateurs avant le raccordement définitif de leur habitation. La liste de ces certificateurs agréés est disponible sur www.certibeau.be.

Des outils à destination de citoyens sont mis à disposition pour une meilleure compréhension des installations en eau potable et eaux usées.

Un site internet dédié : www.certibeau.be

Sur lequel vous retrouverez des informations, une FAQ, le code de l'Eau par thèmes ou encore des fiches techniques à destination des professionnels et des fiches didactiques à destination des usagers.

Un numéro Vert d'appel : 0800/11.250

Un adresse email de contact : info.certibeau@spge.be